



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT Haute-Saône

ARRONDISSEMENT Lure

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 22 juin 2026

Validation du RPQS 2025 du SPED

DÉLIBÉRATION**N° 2026-076**

En exercice : 37
Titulaires présents : 27
Pouvoirs : 7
Absents : 8
Nombre de votants : 36

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil se sont réunis, à la salle polyvalente de Breuches 70300 sur convocation adressée par le Président le seize juin dernier.

Le Conseil Communautaire nomme Joël Brice secrétaire de séance.

Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à
Martine BAVARD			Hassan EL BOUCHEHATI	POUV	Béatrice LEPAGNEY	Éric PETITJEAN		
Jérôme BERNARD	A		Sophie EL OMRI			Sébastien RICHARDOT		
Joël BRICE			Cédric FAIVRE			Catherine SALFRANC		
Frédéric BURGHARD			Claudette FAIVRE-BAZIN			Alain SCHELLE		
Michel CALLOCH	POUV	Loïc LABORIE	Marie-Christine FRICHET			Yves SIMONIN		
Christian CHAMAGNE	POUV	Sébastien RICHARDOT	Sylvie GAVOILLE			Nathalie SIRVEAUX		
Roland CHAMAGNE			Philippe GÉRARD			Justine TACLET		
Jean-Luc DAVAL			Bernard GIRE			Daniel TONNA		
Marie-Hélène DAVAL			Loïc LABORIE			Guillaume VILLEQUEZ	POUV	Jacques DESHAYES
Jacques DESHAYES			Christophe LEJEUNE	POUV	Alain SCHELLE	Anne-Lise VINCENT	POUV	Martine BAVARD
Véronique DEVOILLE			Béatrice LEPAGNEY			Laurent ZIEGLER		
Nathalie DIRAND			Emilien MONNEY					
Dominique DUCHANOIS			Nicolas NURDIN	POUV	Eric PETITJEAN			

*P = Présent(e) / EXCUSE = Excusé(e) / A = Absent(e) / POUV = Pouvoir donné à / SUPP = Suppléé(e) par

Exposé

Suivant ses statuts, la communauté de communes est compétente pour « la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilé ». A cet effet, elle élabore et met en œuvre la politique en matière de collecte, d'élimination et de traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés.

Ainsi, conformément à l'article L2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales, le Président présente à l'assemblée délibérante un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport rend compte de la situation de la collectivité territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national. Il présente notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps.

Ce rapport présente également les recettes et les dépenses du service public de gestion des déchets.

Le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public, dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13 et sur le site internet de la collectivité ou, à défaut, du syndicat de collecte.

Un décret précise les conditions d'application du présent article. Il fixe notamment les indicateurs techniques et financiers, fondés sur la comptabilité analytique dont fait l'objet le service public de prévention et de gestion des déchets, devant figurer dans le rapport.

Le Décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets met à jour les indicateurs techniques et financiers qui figurent dans le rapport du Président prévu par l'article L. 2224-17-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Décision

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire

- Valide le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ci-annexé.
- Autorise Monsieur le Président à diffuser le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets à :
 - A chaque commune membre ;
 - À la Sous-Préfecture de Lure ;
 - Au Conseil Départemental de Haute-Saône ;
 - À l'ADEME Franche-Comté ;
 - Au SYTEVOM ;
 - En consultation publique au siège de la communauté de communes (et site internet).

Ainsi délibéré et signé

Pour copie conforme

Le Président

Jacques DESHAYES

ANNEXE

2025

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public des déchets ménagers et assimilés



Rapport annuel relatif au prix et à la qualité
du service public d'élimination des déchets
pour l'exercice 2025

Présenté conformément au Décret n°2015-
1827 du 30 décembre 2015 relatif au
rapport annuel sur le prix et la qualité du
service public d'élimination des déchets

Table des matières

Rapport n° 2026-XXX – RPQS SPED	0
1- Introduction	3
2- Présentation du service	3
3- Organisation du service	3
4- La collecte des déchets	4
Les ordures ménagères	4
Le tri sélectif	4
5- La collecte du verre	4
6- Le compostage domestique	4
7- Les chiffres clés	5
Évolution des tonnages d’ordures ménagères	5
Évolution des tonnages de tri sélectif	5
8- Les caractérisations	5
9- Coût d’une caractérisation	6
10- Situation financière du service	6
11- Perspectives	9
12- Conclusion	9

1- Introduction

Le présent Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Élimination des Déchets (RPQS) a pour objectif de présenter l'organisation, le fonctionnement et les résultats du Service Public d'Élimination des Déchets (SPED) de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil.

Ce rapport permet également d'informer les élus et les usagers sur :

- les modalités de collecte des déchets;
- les performances du territoire;
- les évolutions du service;
- les coûts de fonctionnement;
- ainsi que les perspectives d'amélioration engagées.

L'année 2025 s'inscrit dans un contexte marqué par la poursuite de l'augmentation des coûts d'exploitation, l'évolution des exigences réglementaires et la nécessité de maintenir un service public de qualité tout en préservant l'équilibre financier du budget déchets.

2- Présentation du service

Le SPED assure la collecte des ordures ménagères résiduelles et du tri sélectif sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Le service fonctionne sous le régime de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMi), basée sur :

- une part fixe correspondant à l'accès au service ;
- une part variable liée au nombre de levées du bac.

Les particuliers disposent de 7 levées incluses par semestre et les professionnels de 12 levées incluses par semestre.

Depuis 2023, le territoire est passé en flux C05, en remplacement du flux C1. Cette évolution a entraîné une adaptation des pratiques de collecte et de traitement des emballages, ainsi qu'une évolution des consignes de tri.

3- Organisation du service

Le service assure:

- La collecte des ordures ménagères ;
- La collecte du tri sélectif ;
- La gestion des bacs;
- Le suivi des usagers;
- Les dotations et interventions techniques ;
- La gestion des manifestations;
- Le suivi de la qualité du tri.

Les collectes sont réalisées en régie par les agents de la collectivité.

L'année 2025 a également été marquée par le renouvellement progressif du parc roulant afin d'améliorer les conditions d'exploitation, la sécurité des agents et la maîtrise des coûts de maintenance. Une commande de 284 000€ HT a été passée auprès de l'UGAP pour renouveler une BOM.

4- La collecte des déchets

Les ordures ménagères

Les ordures ménagères résiduelles sont collectées en porte-à-porte selon un calendrier défini par secteur.

La collecte est réalisée à l'aide de bennes à ordures ménagères adaptées aux contraintes du territoire.

Le service veille à maintenir :

- La continuité du service public ;
- la sécurité des équipages;
- la qualité de collecte;
- la maîtrise des coûts d'exploitation.

Le tri sélectif

Le tri sélectif est collecté en porte-à-porte selon les consignes de tri en vigueur & un calendrier défini par secteur

Des actions de sensibilisation et d'accompagnement sont menées tout au long de l'année afin d'améliorer la qualité du tri et de réduire le taux de refus.

5- La collecte du verre

La gestion des Points d'Apport Volontaire (PAV) pour le verre (vidage, signalétique, réparation et remplacement) est assurée par le SYTEVOM.

Ce service est financé par une cotisation assise sur le nombre d'habitants.

La répartition des bornes sur le territoire intercommunal relève des communes, en accord avec le SYTEVOM.

L'entretien des abords ainsi que le nettoyage des sites restent à la charge des communes dans le cadre des conventions établies avec le SYTEVOM.

Lorsque les bornes arrivent à saturation, les communes peuvent solliciter directement le SYTEVOM ou le prestataire en charge de la collecte afin d'organiser une intervention.

6- Le compostage domestique

Le compostage domestique concerne l'ensemble des déchets fermentescibles issus de la préparation des repas ainsi que certains déchets verts.

Le programme de promotion du compostage individuel porté par le SYTEVOM permet aux usagers d'acquérir du matériel à tarif réduit grâce aux aides apportées par la CCPLx (50% du prix du composteur est payé par la CCPLx et les 50% restant par l'utilisateur du territoire).

En 2025, la collectivité a distribué :

- 77 composteurs bois
- 21 composteurs plastiques
- 16 bio-seaux
- 10 aérateurs

Le développement du compostage individuel participe à la réduction des tonnages d'ordures ménagères résiduelles.

7- Les chiffres clés

Comme chaque année, les tonnages d'ordures ménagères et de tri sélectif sont comptabilisés par le SYTEVOM.

Les performances du territoire sont exprimées en kilogrammes par habitant et par an (kg/hab/an).

Évolution des tonnages d'ordures ménagères

Année	Tonnage	Kg/hab/an
2023	1 893 t	123
2024	1 863 t	121
2025	1925 t	126

Évolution des tonnages de tri sélectif

Année	Tonnage	Kg/hab/an
2023	869 t	57
2024	887 t	58
2025	880 t	58

À titre de comparaison, les dernières données régionales disponibles (ODEC Bourgogne-Franche-Comté, données 2023) font état d'une production moyenne de 170 kg/habitant d'ordures ménagères résiduelles et de 57 kg/habitant d'emballages ménagers et papiers.

Avec respectivement 126 kg/habitant d'OMR et 58 kg/habitant de collecte sélective en 2025, le Pays de Luxeuil se situe en dessous de la moyenne régionale pour les OMR et légèrement au-dessus pour les flux recyclables.

8- Les caractérisations

Le SYTEVOM conduit chaque année un programme de caractérisation des collectes sélectives afin d'analyser la composition des flux collectés et d'évaluer la qualité du tri réalisé par les usagers.

Ces opérations permettent notamment :

- de quantifier les différentes matières recyclables présentes dans le flux de tri ;
- d'identifier les erreurs de tri ;
- d'évaluer l'impact des extensions de consignes de tri.

Les principales catégories analysées sont :

- les cartons et papiers ;
- les emballages métalliques ;
- les plastiques ;
- les films et emballages souples ;
- les erreurs de tri ;
- les refus.

Le taux moyen annuel de refus observé en 2025 s'élève à 15.12 %.

Ce taux reste un indicateur important de la qualité du tri et représente un enjeu financier majeur pour le service.

9- Coût d'une caractérisation

Une opération de caractérisation représente en moyenne :

- 2 agents mobilisés ;
- une demi-journée d'intervention ;
- un coût estimé à 1 000 € HT incluant la préparation, le tri et l'analyse des données.

Ces opérations permettent néanmoins d'adapter les actions de sensibilisation et d'améliorer la qualité des collectes sélectives.

10- Situation financière du service

Depuis 2022, il a été fait le choix de mobiliser le résultat cumulé des années précédentes afin d'éviter une augmentation immédiate des abonnements pour les usagers.

À partir de cette période, notamment dans le contexte du conflit en Ukraine, les coûts de fonctionnement du service ont fortement augmenté et sont restés durablement élevés.

Dans une logique de préservation du pouvoir d'achat des usagers et compte tenu du niveau de résultat disponible, le SPED a absorbé ces différentes hausses jusqu'en 2025.

Une première augmentation tarifaire de 10 % a été appliquée au second semestre 2025 afin de contribuer à compenser le déficit constaté et préparer les investissements nécessaires au maintien du service.

Présentation des comptes administratifs 2025

Section de fonctionnement

laissant apparaître un excédent d'exploitation de : **282 787.19 €**

Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats antérieurs		464 720.88
Opérations de l'exercice	1 810 824.58	1 628 890.89
Totaux	1 810 824.58	2 093 611.77
Résultat de clôture		282 787. 19

Chapitres dépenses de fonctionnement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
011 Charges à caractère général	236 000.00	228 136.25
012 Charges de personnel	530 000.00	529 923.80
65 Autres charges gestion courante	886 000.00	885 250.38
66 Charges financières	310.00	200.17
67 Charges exceptionnelles	7 000.00	1 508.69
68 Dotations aux amortissements	11 690.00	0.00
022 Dépenses imprévues	1 000.00	0.00
042 Opérations d'ordre entre section	170 000.00	165 805.29
TOTAUX	1 842 000.00	1 810 824.58



Chapitres recettes de fonctionnement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
70 Produits des services	1 487 000.00	1 497 609.91
75 Autres Pds de gestion courante	1 000.00	1.43
77 Produits exceptionnels	40 700.00	88 911.14
78 Reprises sur amortissements	12 000.00	20 825.97
013 Atténuation de charges	7 579.12	5 072.95
042 Opération d'ordre de transfert	17 000.00	16 469.49
TOTAUX	1 565 279.12	1 628 890.89

Section d'investissement

laissant apparaître un excédent d'investissement de : **524 253.39 €**

Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<i>Résultats antérieurs</i>		743 756.01
<i>Opérations de l'exercice</i>	65 233.84	168 240.89
<i>Etat des restes à réaliser</i>	322 509.67	0.00
<i>Totaux</i>	387 743.51	911 996.90
<i>Résultat de clôture</i>		524 253.39

Chapitres dépenses d'investissement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
16 Emprunts et dettes assimilées	26 000.00	25 326.43
20 Immobilisations incorporelles	9 000.00	142.36
21 Immobilisations corporelles	398 155.88	23 295.56

23 Immobilisations en cours	514 844.12	0.00
040 Opération d'ordre entre sections	17 000.00	16 469.49
041 Opérations patrimoniales	5 000.00	0.00
TOTAUX	970 000.00	65 233.84

Chapitres recettes d'investissement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
10 Dotations fonds divers réserves	51 243.99	2 435.60
040 Opérations d'ordre entre section	170 000.00	165 805.29
041 Opérations patrimoniales	5 000.00	0.00
TOTAUX	226 243.99	168 240.89

11- Perspectives

Le SPED poursuivra en 2026 plusieurs objectifs :

- amélioration continue de la qualité du tri ;
- maintien d'un service public de proximité ;
- modernisation progressive du matériel ;
- maîtrise des coûts d'exploitation ;
- amélioration des conditions de travail des agents ;
- accompagnement des usagers dans les évolutions réglementaires.

Le service poursuivra également ses actions de sensibilisation auprès des habitants afin de réduire les tonnages d'ordures ménagères résiduelles et améliorer les performances de tri du territoire.

12- Conclusion

L'année 2025 confirme les évolutions engagées par le SPED en matière de modernisation du service, d'amélioration des performances de tri et de maîtrise des tonnages d'ordures ménagères.

Dans un contexte financier et réglementaire de plus en plus contraint, le maintien d'un service public performant nécessitera toutefois une adaptation progressive du fonctionnement du service et de ses modalités de financement.

Le SPED poursuivra ainsi son engagement au service des usagers et de la transition environnementale du territoire.